

DECISION DU MAIRE N° 2023-75 / CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes

8.9. Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- Vendredi 19 mai 2023 à 20h30 : « REVOC ASYLUM » dans le cadre des vendredis découvertes.

Concert proposé par l'association « **LEZARD MARTIEN** » située au n° 19 Résidence les Aunelles - 59 144 JENLAIN.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 €uros TTC.

Théâtre - Tarif unique 5€.

Article 2 :

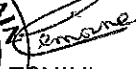
Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 3 mai 2023.

Le Maire,

Par délégation du Maire
Anne-Lise  TONINI
S. LEMOINE
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....